RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A3AA3274-E029-435C-8212-9BACD1E36996

3LFI
Société civile au capital de 4 516 250 euros
Siège social : [redacted]
850 418 682 RCS LYON
(ci-après la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SIGNATURES PRIVEES EN DATE DU 16 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre ;
Le 16 décembre,

Les soussignés :

- **Madame Christèle FIARD**, demeurant [redacted]
  propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- **Monsieur Laurent FIARD**, demeurant [redacted]
  propriétaire de 2 303 290 parts sociales numérotées de 2 212 961 à 4 516 250 en pleine propriété et de 2 212 959 parts sociales numérotées de 2 à 2 212 960 en usufruit,

- **Madame Ludyvine FIARD**, demeurant [redacted]
  propriétaire de 737 653 parts sociales numérotées de 2 à 737 654 en nue-propriété,

- **Madame Léa FIARD**, demeurant [redacted]
  propriétaire de 737 653 parts sociales numérotées de 737 655 à 1 475 307 en nue-propriété,

- **Monsieur Loris FIARD**, demeurant [redacted]
  propriétaire de 737 653 parts sociales numérotées de 1 475 308 à 2 212 960 en nue-propriété,

Détenant ensemble 4 516 250 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile 3LFI, désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile 3LFI, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 17 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la gérance,
- les statuts de la Société,

Docusign Envelope ID: A3AA3274-E029-435C-8212-9BACD1E36996

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Modification de la répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-propriétaire,
- Précisions apportées quant à la répartition du résultat et des réserves entre usufruitier et nu-propriétaire – modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide, à l'unanimité, de modifier la répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-propriétaire.

En conséquence, l'article 11 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES***

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter, conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code civil.

En cas de démembrement de la propriété d'une part sociale, le droit de vote est attribué comme suit :

- ***lorsque le nu-propriétaire a reçu les parts sociales en revendiquant les dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions.***

- ***dans les autres cas, y compris s'agissant de parts sociales transmises sous bénéfice des dispositions de l'article 787 B Code Général des Impôts si les conditions du dispositif ne sont pas respectées jusqu'au terme des engagements entrainant une régularisation, le droit de vote appartient uniquement à l'usufruitier****.*

*Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire **et l'usufruitier ont** le droit de participer aux assemblées générales. »*

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide, à l'unanimité, de modifier l'article 21 des statuts afin de préciser notamment l'affectation et la répartition du résultat et des réserves entre usufruitier et nu-propriétaire.

Docusign Envelope ID: A3AA3274-E029-435C-8212-9BACD1E36996

En conséquence, l'article 21 des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 21 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS***

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé, pour chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris les éventuels amortissements et provisions nécessaires.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Il est inscrit à leur crédit dans les livres sociaux, ou versé effectivement à la date fixée, soit par les associés soit, à défaut, par la gérance.

En cas de démembrement de titres sociaux, il est opéré une distinction entre résultat courant et exceptionnel :

Les usufruitiers jouissent sur le résultat courant des mêmes prérogatives qu'un associé en pleine propriété. Ils peuvent, sauf abus de jouissance et dans la limite de l'intérêt social, répartir entre eux à proportion des droits détenus, le résultat courant de l'exercice et le report à nouveau conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

Ils peuvent, pareillement, porter en report à nouveau le résultat courant de l'exercice. Ils peuvent, enfin, affecter en réserve tout ou partie du résultat courant de l'exercice ou du report à nouveau.

Le résultat exceptionnel, issu de la cession d'immobilisation par exemple, appartient aux usufruitiers sous la forme d'un quasi-usufruit conformément à l'article 587 du Code civil. Ils peuvent, soit le répartir entre eux à proportion du nombre de parts détenu par chacun d'eux et dans la limite de la trésorerie disponible, soit l'affecter en tout ou en partie à tous fonds de réserve avec ou sans destination spéciale.

En cas de distribution portant sur des réserves, primes d'émission, de fusion ou d'apport, les usufruitiers jouiront sur l'intégralité de la distribution d'un quasi usufruit conformément à l'article 587 du Code civil.

Toutefois, les associés peuvent décider qu'une partie ou la totalité du bénéfice sera reportée à nouveau ou affectée à toutes réserves générales ou spéciales qu'ils auront créées.

Les pertes, s'il en existe, et après imputation sur les bénéfices non répartis et sur les réserves, sont supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Les pertes, s'il en existe, à défaut de compensation avec tout ou partie des réserves et du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs, sont portées à un compte « pertes antérieures » inscrit au bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs. Les associés, par décision collective appropriée, peuvent encore décider la prise en charge de ces pertes selon toutes modalités qu'ils jugent opportune, auquel cas elles sont supportées par chacun d'eux à proportion de leurs droits dans le capital. »

Docusign Envelope ID: A3AA3274-E029-435C-8212-9BACD1E36996

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

Le présent procès-verbal sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Signature électronique

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Les associés

Monsieur Laurent FIARD

DocuSigned by:
[redacted]
8A4F7FBB1FD341A...

Madame Christèle FIARD

DocuSigned by:
[redacted]
D40ACC4173EF41D...

Madame Ludyvine FIARD

Signé par :
Ludyvine FIARD
8D96CE74608B4ED...

Madame Léa FIARD

[redacted]

Monsieur Loris FIARD

Signé par :
Loris FIARD
E1F28524D359430...